

ARRETE N°2026 - 79
Portant modification de la délégation de fonctions à Madame Chantal GIORDA,
Vice-Présidente du Centre de gestion de la Savoie

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2023-121 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions à Madame Chantal GIORDA,

Considérant que Madame Chantal GIORDA a perdu son mandat local à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier ses délégations,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023-121 portant délégation de fonctions à Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente du Centre de gestion de la Savoie, est modifié comme suit :

« Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente du Centre de gestion de la Savoie, est déléguée dans les fonctions suivantes :

- les relations avec le FIPH-FP et le suivi de la mission handicap et mobilités avec les politiques mises en œuvre au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Article 2 :

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 2023-121 portant délégation de fonctions à Madame Chantal GIORDA, Vice-Présidente du Centre de gestion de la Savoie, ne sont pas modifiés.

Article 3 :

Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent **arrêté** qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Savoie,
- transmis à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry,
- affiché dans les locaux du Centre de gestion et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 073-287312011-20260413-AR_2026_79-AR



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Porte-de-Savoie, le 13 avril 2026

Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le :

14 AVR. 2026